

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit du mois de décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, maire.



Présents : Mmes BLOT Chantal – MENET Séverine – LEGRAND Lyne – TOULLIER Marina – RAIMBAULT Valérie et Mrs RAIMBAULT Jean-François – PREDONZAN Franck – LANDRAU Stéphane – BOURGEGAIS Philippe

Absents excusés : Mr RICHARD Nicolas qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François – Mme ELOY Angélique qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND Lyne – Mme CHAUVEAU Isabelle qui a donné pouvoir à Mme BLOT Chantal – Mr PICARD TIGNON Mickaël qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane – Mr GUYNOISEAU Jean-Michel

Absent : Mr GARNIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Lyne

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1) Rapport d'activités 2017 d'ALM

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2017 d'Angers Loire Métropole et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport d'activités 2017 d'ALM

2) Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de créer un emploi.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pendant deux ans d'exercice au sein de la collectivité, une personne en Contrat à Durée Déterminée, a répondu aux attentes, par son investissement dans son travail au sein du service jeunesse, notamment dans le club ados, dans les activités et auprès de la directrice en tant qu'adjoint. De ce fait la pérennisation de ce poste est nécessaire et il convient de prévoir la création d'un emploi d'adjoint

d'animation territorial à temps non complet, à 25/35^{ème}. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné et les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à compter du 18 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mr Richard Nicolas), 12 voix pour :

- APPROUVE la création d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation territorial au 18 janvier 2019
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) Bail rural avec M. Hameau Geoffrey

La commune est propriétaire de parcelles qui sont mises en location au moyen de baux ruraux.

Monsieur Vincent Raymond était preneur de 6 parcelles qui vont être reprises par Monsieur Hameau Geoffrey. Le bail porte sur les parcelles C 600, C 601 J et K, C 604, C 605, C 610 J et K et C 611 pour une superficie totale de 29 ha 63 a 38 ca.

Le montant du fermage 2017 pour l'ensemble des parcelles est de 2 780,23 €. Celui-ci est révisable chaque année selon un indice de fermage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un bail pour les parcelles désignées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le bail entre Soulaire et Bourg et M. Hameau Geoffrey
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Tarifs communaux pour l'année 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2019, pour rappel les tarifs de l'année 2018 ont été présentés.

La location des salles se fera dorénavant du vendredi 19h au dimanche 19h (sauf la maison des associations).

La situation économique nous oblige à modifier la gratuité des salles au profit des associations, des élus et des employés communaux. Les associations communales à but caritatif continueront à bénéficier de la gratuité des salles (Petites Caravelles, Téléthon, Anjou Guinée Kissidougou) 2 fois par an. Afin de faciliter l'activité des associations communales dans leurs actions lucratives (bal, soirée, théâtre, concours de cartes ...) un tarif préférentiel est proposé les 2 premières fois en fonction de la salle choisie.

Objet	Tarifs 2019	Vote des tarifs 2019
Salles communales		
<u>Restaurant scolaire</u>		
Habitant Commune	170,00 €	<i>Augmentation de 4 € du tarif 2018 Augmentation de 1 € du tarif 2018 Association payant si à but lucratif Instauration d'un tarif spécial réveillon</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	65,00 €	
Association communale	150,00 €	
Réveillon	200,00 €	
Caution	300,00 €	
<u>Salle Palomino</u>		
<i>Dénomination de la nouvelle salle</i>		
Habitant Commune	175,00 €	<i>Détermination d'un tarif</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	80,00 €	
Hors Commune	275,00 €	<i>Association payant si à but lucratif</i>
Association communale 1 ^{ère} location	80,00 €	
Association communale 2 ^{nde} location	130,00 €	
Association communale 3 ^{ème} location	175,00 €	<i>Instauration d'un tarif spécial réveillon</i>
Réveillon	300,00 €	
Caution	450,00 €	
<u>Salle des loisirs Éric Tabarly</u>		
Habitant Commune	310,00 €	<i>Augmentation de 6 € du tarif 2018 Augmentation de 61 € du tarif 2018 Association payant si à but lucratif</i>
Hors Commune	490,00 €	
Association communale 1 ^{ère} location	100,00 €	<i>Association payant si à but lucratif</i>
Association communale 2 ^{ème} location	150,00 €	
Association communale 3 ^{ème} location	310,00 €	
Réveillon	550,00 €	<i>Instauration d'un tarif spécial réveillon</i>
Caution	750,00 €	
<u>Salle communale</u>		
Habitant Commune	110,00 €	<i>Augmentation de 1 € du tarif 2018 Augmentation de 2 € du tarif 2018 Augmentation de 6 € du tarif 2018 Maintien de la gratuité</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	50,00 €	
Hors Commune	150,00 €	<i>Augmentation de 6 € du tarif 2018 Maintien de la gratuité</i>
Association	gratuit	
Réveillon	180,00 €	
Caution	150,00 €	<i>Instauration d'un tarif spécial réveillon</i>
<u>Maison des associations</u>		
Habitant Commune	110,00 €	<i>Idem salle communale</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	50,00 €	
Hors Commune	150,00 €	
Association	gratuit	
Réveillon	180,00 €	
Caution	150,00 €	
Barnum		
Week-end Habitant Commune	75,00 €	<i>Maintien des tarifs 2018</i>
Week-end Association communale	gratuit	
Caution	800,00 €	
Concessions cimetière communal		
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans	58,00 €	<i>Maintien des tarifs 2018</i>
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans	89,00 €	
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans	204,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans	30,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans	58,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans	110,00 €	

Cavernes		
Caverne pour 5 ans	163,00 €	<i>Maintien des tarifs 2018</i>
Caverne pour 10 ans	315,00 €	
Caverne pour 20 ans	468,00 €	
Caverne pour 30 ans	620,00 €	
Columbarium		
Columbarium pour 5 ans	163,00 €	<i>Maintien des tarifs 2018</i>
Columbarium pour 10 ans	315,00 €	
Columbarium pour 20 ans	468,00 €	
Columbarium pour 30 ans	620,00 €	
Jardin du souvenir		
Emplacement d'une plaque	36,00 €	<i>Maintien du tarif 2018</i>
Chiens errants		
Journée de garde (/jour)	20,00 €	<i>Maintien du tarif 2018</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination « Palomino » pour la nouvelle salle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mme Toullier Marina), 12 voix pour :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2019
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) *Convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable et remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal*

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal, les communes de Soulaire et Bourg et de Feneu mettent en place une convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable.

Celle-ci prévoit, que, pour l'année 2018-2019 :

- les mercredis, chaque commune gère son accueil de loisirs propre et facture les familles pour les prestations réalisées
- les congés scolaires, l'accueil de loisirs du Bois de la Sable, est mis à disposition des deux communes. Soulaire et Bourg porte les coûts et les recettes pour les deux communes, définis selon le tableau de répartition des dépenses et des recettes en annexe A

Pendant les congés scolaires, la commune de Soulaire et Bourg est gestionnaire de l'accueil de loisirs.

Pour 2018, il a été décidé que, la commune de Soulaire et Bourg facturerait les familles de Feneu du montant des prestations (centre, repas, sorties) réalisées pendant les périodes de congés et répercuterait à la commune de Feneu la prestation du centre perçue minorée des dépenses directes payées par la commune de Soulaire et Bourg. En outre, la

commune de Soulaire et Bourg percevant les indemnités de la CAF pour la commune de Feneu, elle lui rembourserait ce montant.

Ainsi, pour l'année 2018, selon le tableau ci-annexé, la commune de Soulaire et Bourg doit rembourser la somme de 21 618,33 €.

Ce montant sera comptabilisé dans les comptes de 2018 respectifs de la commune de Feneu (en recettes) et de la commune de Soulaire et Bourg (en dépenses).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable et le remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au remboursement à la commune de Feneu

6) Restes à réaliser en 2018 à la section d'investissement

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2018 intervient le 31 décembre 2018 et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2018, le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 168 151,19 € selon le tableau suivant :

TIERS	MONTANT	IMPUTATION
BRY Mickaël	3 424,80 €	21312
MPC Energie	8 696,06 €	21318
BARTHÉLEMY Aude	1 225,00 €	2152
SARL Justeau Frères	93 382,93 €	2313
SOTEBA	30 022,40 €	2313
SAS Rousseau	31 400,00 €	2313
TOTAL	168 151,19 €	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter l'état de dépenses restant à réaliser ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses tels que présentés ci-dessus
- DÉCIDE de reporter ces restes au budget primitif 2019
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

7) Décision modificative budgétaire n° 4

Afin de pouvoir procéder au paiement des charges du personnel, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2018.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
(Achats prestations de service)	6042	-2758,46 €
(Personnel non titulaire)	6413	2758,46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 4
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : rapport d'activités 2017 d'ALM

Jean-François Raimbault : il s'agit simplement de la confirmation que nous avons pris acte du rapport d'activités 2017 d'ALM.

- Délibération : création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial

Jean-François Raimbault : voici les observations transmises par Nicolas Richard avec son pouvoir : « la dernière lettre d'Emmanuel Macron met en avant la possibilité pour les mairies d'avoir plus de souplesse pour des emplois contractuels. Peut-on regarder cette possibilité ? Quel est l'impact sur le budget de cette décision ? Pour l'instant, je vote contre pour permettre de clarifier les possibilités d'emplois contractuels ».

Nous sommes dans l'impossibilité de renouveler le contrat de cette personne et eu égard aux services rendus, à son engagement et à son activité au sein de la collectivité, nous pouvons ouvrir un poste à 25/35^{ème} dans un premier temps et à moyen ou long terme nous pourrions augmenter son temps de travail, cela lui convient, notamment par rapport à un engagement actuellement à Écuillé. L'emploi et l'indice seront ajustés en prenant en compte la période de

travail déjà effectuée. Pour nous c'est dans la continuité, puisque cette personne est déjà intégrée dans le coût des ressources humaines et après la fin de son contrat, elle sera stagiaire pendant un an, avant d'être titulaire. Nous n'avons plus de contractuels, excepté les deux contrats d'avenir. Je vous informe que nous allons devoir payer les heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) et les heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) qui ont été réalisées au service jeunesse pour pallier les absences, même si certaines heures ont été récupérées au lieu d'être payées lorsque cela a été possible, il s'agit d'à peu près 170 h pour un montant d'environ 2 000 € brut. Aucune remarque de votre part n'étant émise, ces heures seront payées en février prochain.

- Délibération : bail rural avec M. Hameau Geoffrey

Jean-François Rimbault : M. Hameau reprend les terres qui étaient exploitées auparavant par M. Raymond, pour un bail de 9 ans, aucun agriculteur local ne s'étant manifesté pour celles-ci.

- Délibération : tarifs communaux pour l'année 2019

Jean-François Rimbault : c'est une révision de la tarification avec une modification de la gratuité pour les employés, les élus et les associations dans leurs activités lucratives, nous avons augmenté en arrondissant. Pour les activités normales des associations ce sera gratuit, ainsi que pour les associations caritatives 2 fois par an (participation de la collectivité à l'action caritative). Nous communiquerons ce changement de tarifs aux associations. Nous avons mis en place un système plus juste, une tarification spéciale « réveillons » comme cela se fait dans les autres communes et un tarif pour la nouvelle salle. Au sujet de cette salle de convivialité, plusieurs noms ont été évoqués, mais nous avons eu peu de propositions, cependant un nom en rapport avec les chevaux qui représentent une activité majeure dans notre commune est ressorti, « Palomino », il s'agit d'une couleur de robe équine, d'apparence dorée. Pour plus de simplicité, la location des salles se fera du vendredi 19h au dimanche 19h. Nous allons rééquiper les salles afin de les louer un peu plus puisque cela représente des recettes pour la commune.

Philippe Bourgeois : c'est gratuit pour les associations caritatives et pour les autres associations c'est payant lors d'activités lucratives, mais si par exemple une association a besoin d'une salle pour l'inscription de ses licenciés ?

Jean-François Rimbault : cela reste gratuit pour les activités courantes, comme dans ton exemple, ce sera payant uniquement pour les activités lucratives (bal, soirée, théâtre, concours de cartes ...).

- Délibération : convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable et remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal

Jean-François Rimbault : la commune de Feneu met à notre disposition ses locaux pour les vacances scolaires, le site a été rénové et nous ne versons pas de loyer, mais nous lui remboursons l'excédent (sur la partie recettes), une fois les charges retirées pour chaque commune. Il y a eu cette année une forte participation des enfants (43 % Feneu, 57 % Soulaire et Bourg) et nous percevons la CAF pour les deux communes, mais nous redonnerons les impayés de Feneu quand nous les aurons recouverts. Nous avons donc arrêté les comptes et nous devons reverser 21 618,33 € à Feneu. Nos deux communes prennent une

délibération similaire car c'est pour le même trésorier, afin que cela soit comptabilisé sur l'exercice 2018.

- Délibération : restes à réaliser en 2018 à la section d'investissement

Jean-François Raimbault : nous préservons des montants d'investissement de 2018, en faisant une provision sur 2019, afin d'assurer la continuité dans le paiement des factures qui correspondent aux travaux des toilettes publiques (BRY Mickaël : plâtrier ; MPC Energie : plombier) et de la future salle de convivialité (SARL Justeau Frères : maçon ; SOTEBA : étanchéité ; SAS Rousseau : charpente), puis au plan de la commune (BARTHÉLEMY Aude).

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 4

Jean-François Raimbault : ce n'est que la 4^{ème} décision modificative budgétaire de l'année, c'est bien, cela signifie que nous avons maîtrisé l'ensemble des lignes budgétaires. Cet été nous avons pris un remplaçant, les charges de personnel ont donc été plus importantes, l'ajustement dans la même section permet de payer ces charges.

- Questions diverses :

Jean-François Raimbault : jeudi, à 14h, nous avons rendez-vous avec le cabinet Pragma, retenu pour le futur lotissement, qui va prendre connaissance de la situation et nous accompagner dans la faisabilité du projet.

Stéphane Landrau : nous adresserons un courrier aux enfants nés entre 2003 et 2006 et aux membres du précédent Conseil municipal des jeunes pour sa future composition. Selon les retours, nous déciderons du nombre de conseillers. Nous organiserons à la mairie, un samedi matin, de vraies élections, auxquelles tous les enfants de la commune pourront participer en votant pour leurs camarades.

Marina Toullier : les membres du prochain Conseil municipal des jeunes viendront assister au Conseil municipal des adultes, pour voir son déroulement, pendant les vacances de la Toussaint. Il y a un problème avec le lampadaire de l'entrée du square des pommiers, il clignote en permanence.

Philippe Bourgeois : il faut aussi revoir l'orientation des projecteurs du stade pour le football car actuellement c'est gênant. Avez-vous eu des informations sur l'activité multisports ?

Stéphane Landrau : oui, mais uniquement sur les panneaux lumineux, il n'y a pas eu de flyers.

Valérie Raimbault : comment faire avec le sens interdit du chemin de lavoir ? Avec les travaux, il n'y a plus de passage possible.

Chantal Blot : nous allons retirer le sens interdit sur la route pour pouvoir monter la côte.

Jean-François Raimbault : il faut voir avec le chef de chantier dès demain matin.

Stéphane Landrau : qu'en est-il du déploiement des compteurs Linky sur la commune ? Apparemment tout le monde n'est pas connecté, personnellement je ne le suis pas et je ne veux surtout pas payer de frais parce que je n'en suis pas doté.

Jean-François Raimbault : je vais recontacter la personne en charge de ce sujet chez Enedis, pour savoir où ça en est, car officiellement tous les habitants sont connectés sauf ceux qui ont refusé.

Séverine Menet : j'ai rencontré l'architecte pour le choix du carrelage de la salle de convivialité et des vestiaires : un mur sera vert anis et les autres murs seront blancs ou noirs. Ensuite nous choisirons la couleur des peintures.

Stéphane Landrau : j'ai vu que nous aurons une réunion avec la commune d'Écuillé le 18 février 2019 pour la collecte des déchets.

Jean-François Raimbault : effectivement, une rencontre est prévue avec le responsable de la direction environnement et déchets et le vice-président d'ALM, qui est aussi le maire d'Écuillé, afin d'échanger sur ce thème et faire un bilan. D'ailleurs, une autre réunion publique, avec Écuillé, est prévue le 15 janvier 2019 sur la montée en débit, qui devrait être effective chez les habitants fin janvier.

Philippe Bourgeois et Valérie Raimbault : nous avons établi la liste des noms pour les futurs récompensés qui recevront une médaille lors de la galette des associations le 3 février prochain.

Jean-François Raimbault : nous allons installer des boîtes à pain pour 6 mois en attendant la reprise du commerce puis nous les retirerons.

Voici deux points à aborder transmis par Nicolas Richard avec son pouvoir :

- « point sur le restaurant bar tabac : a-t-on des nouvelles sur la partie tabac ? »

Comme cela a déjà été dit, il n'y aura pas de débit de tabac, les droits détenus par les prédécesseurs sont éteints et il n'est plus possible d'ouvrir un autre tabac sauf s'il n'y avait plus de tabac aux alentours, cependant d'autres activités sont envisageables pour l'ouverture prévue en avril prochain.

- « point sur le chemin des petits Ruaux et classement haies remarquables. Contact ALM pour demander le classement. »

Pour que les haies du chemin des petits Ruaux soient classées remarquables, il faut qu'elles soient reconnues comme telles dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), pour l'instant, seul le chemin est considéré comme remarquable. Ces haies ont été coupées par l'agriculteur qui a perdu une partie de l'aide de la PAC (Politique Agricole Commune) à cause de l'ombre qu'elles faisaient, mais si elles sont classées remarquables il lui en coûtera 3 500 € d'amende.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h50.